

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2604-20

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12+3 proc
Votants : 15

Etaient présents : Christian DI MARTINO – Eliane CALDEI-VIDAL – Marion
RINQUIN – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER – Jessica DE SOUSA –
Lucile RAVARY – Jean-Christophe RENE – Tiphaine DESHAYES
SANCERNI – Ange DELLAVALLE – Laurent SCRIVA

Absents excusés : Philippe ALLEGRINI – Jean-Marc BLANIC – Sandrine
BARRALIS

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Désignation des délégués
Au Syndicat mixte d'Ingénierie pour
Les Collectivités et Territoires Innovants
Des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical,

Vu la délibération n°1406-03 en date du 20 juin 2014 relative à l'adhésion de la commune de CANTARON au SICTIAM pour la compétence aménagement numérique du territoire,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale,

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité pour la commune de CANTARON,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CANTARON au sein des instances du SICTIAM,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale,

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical.

Signé électroniquement par : Gérard
BRANDA

Date de signature : 04/05/2026

Qualité : Maire

